



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Arrivée courrier

28 OCT. 2019

DGAI - Direction des routes
Service archéologie préventive

Le Préfet de région

à

Service de l'archéologie du conseil départemental d'Eure-et-Loir
Allée du Général Martial Valin
28000 CHARTRES

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie Centre-Val de
Loire

Affaire suivie par :
Simon BRYANT
0238788546

simon.bryant@culture.gouv.fr

Références : 19/SB/RS/2615

19/AR0160 1/2

ORLEANS, le 24 OCT. 2019

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive et consultation en vue de son attribution

Références : AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (EURE-ET-LOIR), Château d'Esclimont
IA0280151900012
Livre V du Code du patrimoine

P.J. : Arrêté n° 19/0651 du 24 octobre 2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Je vous prie de trouver ci-joint un arrêté portant prescription de diagnostic préalable à la réalisation de l'aménagement « Château d'Esclimont » situé le Château d'Esclimont à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

Vous disposez d'un délai de 14 jours à compter de la réception de la présente pour me faire savoir si vous décidez de réaliser cette opération. À défaut de réponse dans ce délai, vous serez réputé y avoir renoncé.

À toutes fins utiles, je vous communique les coordonnées de l'aménageur concerné par cette prescription :

CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP
Rue du Château
28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie

Stéphane RÉVILLION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Arrivée courrier

28 OCT. 2019

DGAI - Direction des routes
Service archéologie préventive

Arrêté n° 19/0651 du 24 OCT. 2019
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

M. MORIO 2/2

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 19.185 du 26 août 2019 du Préfet de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, notamment en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° R24-2019-10-08-001 du Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 8 octobre 2019, accordant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane RÉVILLION, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0280151900012, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP – pour le projet « Château d'Esclimont » localisé à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, transmis par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire, le 2 septembre 2019 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : les travaux couvrent une superficie d'environ 60 hectares sur un site historique connu, ils sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine. Il est donc nécessaire de mettre en place un diagnostic archéologique.

Les bâtiments principaux du château actuel ont été très restaurés à partir du milieu du XIXe siècle mais les élévations et les murs intérieurs conservent potentiellement une partie des maçonneries du château renaissance et des modifications apportées aux XVIIe et XVIIIe siècles. La plateforme du corps de logis avec sa cour centrale est flanquée de tours d'angle et entourée de douves et des irrégularités dans le plan indiquent que les soubassements sont en partie constitués de l'enceinte de la forteresse médiévale. Le premier donjon en pierre, de forme quadrangulaire, remonte à la fin du XIe siècle.

L'ensemble du château est situé en fond de vallée et fortement imbriqué dans les cours canalisés du Perray et de la Rémarde. Les premiers aménagements de ces cours d'eau sont probablement liés à l'implantation du château médiéval et de ses dépendances. Sand oute à partir du milieu du XVIe siècle, les abords sont aménagés avec des jardins formels qui évoluent aux XVIIe et XVIIIe siècles. Un plan de 1750 montre un ensemble "classique" composé de parterres avec un grand bassin géométrique dans l'axe est-ouest du château. La limite orientale de ces jardins est formé par un canal maçonné qui relie les deux rivières et une grande prairie s'étend vers l'est en fond de vallée. Cet ensemble paysager est complété par des vergers et des potagers puis par deux massifs forestiers avec des allées sur les coteaux nord et sud de la vallée. Dans l'angle sud-est du massif méridional, le plan figure l'enclos du couvent des Célestins et ses jardins. ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Château d'Esclimont », sis en :

RÉGION : CENTRE-VAL-DE-LOIRE

DEPARTEMENT : EURE-ET-LOIR

COMMUNE : AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Lieudit ou adresse : 6 Rue du Château / 2 Rue du Château / 3 Rue du Château / le Château d'Esclimont

Cadastre : Année : 2019, Section : AB, Parcelle(s) : 91, 195, 196, 197, 198, 199 / Année : 2019, Section : AB,

Parcelle(s) : 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 127, 133, 135, 153 / Année : 2019, Section : AC, Parcelle(s) : 23

/ Année : 2019, Section : AC, Parcelle(s) : 50

Réalisé par : CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 606 542 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 3 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique est une opération archéologique à part entière qui dépasse le cadre de la simple présence ou absence de site. Il doit permettre de préciser la nature, l'extension spatiale, la chronologie, la puissance stratigraphique et le degré de conservation des vestiges.

Il doit comprendre la mise en œuvre de moyens, d'analyses et de techniques propres à la détermination et à la compréhension du gisement exploré, en perspective d'une exploitation à long terme et d'une approche géographique plus générale.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider de prescriptions postérieures au diagnostic (modification de consistance du projet, fouille préventive ...) et de leurs modalités techniques.

Suivant une réunion le 22 février 2019 avec le maître d'œuvre pressenti pour la conduite du projet d'aménagement, il a été possible d'identifier sept ensembles dans le château et son domaine qui pourraient présenter une sensibilité archéologique et de proposer un accompagnement archéologique adapté susceptible d'aider le maître d'œuvre dans sa prise de décision et de permettre la mise en place des éventuelles mesures conservatoires. Ces secteurs sont présentés ci-dessus avec, à titre indicatif, les problématiques archéologiques potentielles :

1 - La vallée et les cours canalisés du Perray et de la Remarde

Le fond de la vallée constitue un secteur à fort potentiel pour la conservation d'éventuels vestiges d'occupations anciennes et, surtout, de gisements paléo-environnementaux. De la même manière, le réseau hydrologique de la vallée et son évolution sous l'influence des activités humaines constituent un objet archéologique complexe.

Les travaux projetés restent à définir dans le détail mais sont orientés vers l'amélioration des écoulements des cours d'eau et la conservation des paysages existants. L'impact archéologique semble donc limité. Cependant, les éventuels sondages géotechniques et hydrologiques, notamment des prélèvements par carottage, permettront d'appréhender le contexte géomorphologique. Des datations par C14 et des prélèvements pour des analyses palynologiques pourraient être intégrés à ce stade afin d'obtenir des données paléo-environnementales.

2 - La création des pavillons dans les zones boisées

Le parc comporte deux zones de bois classés. Celui du nord correspond à l'ancien parc de chasse où les allées radiant de l'étoile centrale sont encore visibles. Celui du versant sud de la vallée est en partie délimité par un chemin et contient l'enclos du couvent des Célestins.

Le statut protégé des bois exclut des déboisements étendus et la réalisation de fondations lourdes. Malgré les superficies des constructions proposées, entre 150 m² et 300 m², l'utilisation de fondations sur pieux limite l'impact au sol et donc aux éventuels vestiges archéologiques.

L'implantation des réseaux et de certaines installations techniques pourrait concerner des surfaces plus importantes dont l'impact sera évalué après examen des plans des installations. Des sondages archéologiques ponctuels pourraient être mise en place en fonction des travaux à réaliser.

3 - La cour intérieure du château et les bâtiments existants

L'espace du château et des douves présentent un intérêt particulier, même si l'état existant est encore fortement empreint des travaux du XVIII^e et du XIX^e siècle. Les irrégularités dans le plan de la plate-forme du château actuel ainsi que les différences dans les dimensions des tours évoquent la présence potentielle de vestiges du château médiéval imbriqués dans les constructions postérieures.

Le projet d'aménagement prévoit la création d'un jardin composé d'îlots légèrement surélevés sur une grande portion de la cour. Les éventuels travaux de réseaux et de réfection des sols associés à cet aménagement impliquent une évaluation du potentiel archéologique de cet espace. Ces investigations pourront prendre la forme de prospections géophysiques couplées avec un ou plusieurs sondages ponctuels en fonction des résultats des prospections et de la nature des travaux projetés.

Si le projet d'aménagement vise à la conservation de l'état actuel des élévations, les travaux de consolidation et d'assainissement pourraient s'avérer nécessaires pour les espaces techniques sous le rez-de-chaussée des bâtiments existants. Ce secteur pourrait alors faire l'objet d'observations archéologiques afin d'établir la chronologie relative des maçonneries des soubassements.

4 - Les douves

Les soubassements du château et les murs de soutènement dans les douves sont en mauvais état en partie à cause des fluctuations dans le niveau d'eau provoqué par le mauvais état général du système hydraulique. Les travaux de consolidation des soubassements et des murs de soutènement pourront mettre en évidence des traces des constructions antérieures, tout comme les éventuels travaux de curage des douves.

La limite ouest des douves est composée d'un ouvrage de terre et de maçonnerie qui les sépare du cours d'eau principal qui contourne le château au sud, dérivé de la canalisation de la Remarde. Ce terrain étroit contient une canalisation relevant des dispositifs de réglage du niveau d'eau dans les douves. Il pourrait également être compris dans les éventuelles études archéologiques.

5 - La cour d'honneur du château

Cet espace forme un triangle délimité au nord par un mur d'enceinte et les bâtiments du donjon et des écuries. Le donjon, construit au XVI^e siècle, conserve l'essentiel de son volume d'origine malgré les transformations importantes de son couronnement et de sa toiture au XIX^e siècle. La partie ouest du « point » du triangle était occupé à partir du XVIII^e siècle par les écuries, construites par Charles-Denis de Bullion. Le plan du XVIII^e siècle montre en effet un espace ouvert en pelouse, flanqué par les bâtiments accolés au mur nord. La cour est également traversée par un tronçon canalisé et couvert du bras canalisé de la Remarde. L'origine et l'évolution de cet ouvrage restent méconnues.

Aujourd'hui, la partie ouest de la cour est pavée tandis que la partie orientale ou « base » du triangle est occupé par un spa. Les travaux projetés comprennent un remodelage de l'espace et de ses revêtements avec l'implantation d'une piscine. Ce secteur pourrait donc contenir des vestiges des constructions antérieures aux bâtiments des XVI^e et XVIII^e siècles. Il pourrait donc être traité de la même manière que la cour intérieure.

6 - Le parterre devant la façade est

L'état actuel du parterre correspond plus ou moins à celui laissé par les travaux des frères Bülher dans les années 1865-1868. Ces transformations succèdent au jardin régulier laissé par Charles-Denis de Bullion entre la fin du XVII^e siècle et sa mort en 1721. Le contexte hydrologique et la présence d'un plan d'eau régulier à cette période suppose la création d'un système hydraulique pour gérer l'eau dans le jardin. Le projet d'aménagement vise à la conservation de cet état.

7 - L'enclos des Célestins

L'angle sud-est du parc contient un petit terrain clos de murs correspondant à l'enclos du couvent des Célestins. Des pans de murs ruinés dans l'angle sud-est indiquent la conservation des vestiges archéologiques des bâtiments du couvent tandis qu'une succession de terrasses dans le terrain au nord montre les aménagements de la pente pour les jardins du couvent. Tant que le projet d'aménagement ne touche pas à cette partie du domaine, elle ne fera pas l'objet d'interventions archéologiques dans le cadre préventif.

Article 4 - Principes méthodologiques

Au cours de la phase de préparation de l'opération de diagnostic, le responsable scientifique prendra contact avec l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi de cette opération ainsi qu'avec le maître d'œuvre, afin d'établir un premier bilan de la documentation existante sur l'environnement géologique, historique et archéologique. Il doit prendre pleinement connaissance de l'étude préalable réalisée par l'agence Guillaume Trouvé en avril 2019.

Les principes méthodologiques indiqués ci-dessous sont d'ordre général et pourront être modulés en fonction de la nature réelle des travaux envisagés et de leur impact probable sur les vestiges archéologiques. Les modalités techniques et

le calendrier de toute interventions sur le terrain seront décidées en concertation avec le Service régional de l'archéologie, l'opérateur archéologique et le maître d'œuvre.

Les travaux éventuels de préparation à l'accessibilité des parcelles (défrichements, déboisements, démolitions ...) feront l'objet d'une concertation préalable avec le service régional de l'archéologie et l'opérateur.

Le diagnostic pourra intégrer des prospections géophysiques de toute nature préalables à ou en accompagnement des interventions sur le terrain.

Il pourra comporter des sondages manuels et mécaniques réalisés par ouverture de tranchées linéaires ou de fenêtres de décapage à l'aide d'une pelle mécanique travaillant en rétro-action et munie d'un godet lisse. Les sondages pourront être répartis sur l'intégralité de la surface prescrite qui doit de ce fait être accessible. Le taux d'exploration doit être suffisant pour permettre l'appréciation de la nature et de l'état de conservation des vestiges et de la stratigraphie archéologique sur la totalité de l'emprise.

Les bâtiments feront l'objet d'une analyse des élévations intérieures et extérieures, appuyée par la réalisation de sondages ponctuels dans les maçonneries et de décapages des éventuels revêtements muraux afin de pouvoir observer les séquences stratigraphiques. Les observations des parements pourront être complétées par des sondages manuels dans les sols.

Le diagnostic comprendra également la réalisation de sondages profonds, ou la mise en œuvre de toute autre méthode adaptée, qui permettra de reconnaître la stratigraphie générale et le contexte géomorphologique du site.

Afin de caractériser les vestiges mis au jour, une méthodologie d'exploration complémentaire devra être mise en œuvre, à l'emplacement des niveaux et structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière,

soit par :

- l'ouverture de « fenêtres » de décapage, d'une superficie significative ;
- la mise en œuvre d'un maillage de tranchées plus réduit à l'emplacement de ces zones, afin d'en définir l'extension.

Les structures archéologiques devront être identifiées par tous moyens appropriés (sondages, fouille partielle ...), afin de déterminer leur nature, leur extension spatiale, leur chronologie, leur puissance stratigraphique et leur état

de conservation. Leur cote d'apparition et l'épaisseur du décapage devront être précisées, de manière à qualifier l'état de conservation du site (en mètre et en cote altimétrique NGF).

La caractérisation chronologique du site pourra être réalisée grâce à des études spécialisées (céramologie...), mais aussi par la mise en œuvre de méthodes de datation absolues (14 C, OSL, ESR, dendrochronologie...).

Le responsable d'opération fera appel, en tant que de besoin, à la participation d'archéologues et spécialistes compétents selon la nature ou la période des vestiges concernés. Le contexte du site en fond de vallée et la présence d'ouvrages hydrauliques appellent au concours d'un géomorphologue.

Les données archéologiques seront enregistrées et restituées selon les protocoles de représentation en vigueur (plans, relevés, photographies - dont prises de vues zénithales -, relevés photogrammétriques ...). L'emprise du diagnostic

ainsi que les limites des tranchées devront être géolocalisées précisément (en Lambert 93) sur un fond cadastral à une échelle lisible.

Toutes les couches feront l'objet d'un enregistrement stratigraphique (US). Ce mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques, sera étroitement lié à la gestion du mobilier archéologique.

L'enregistrement en US devra permettre d'établir la chronologie relative de ces unités et d'élaborer le ou les diagrammes stratigraphiques, afin de produire la synthèse de la chronologie du site archéologique stratifié.

Au terme de l'intervention de terrain et dans le cas de découvertes de structures archéologiques justifiant de mesures de protections particulières avant rebouchage, celles-ci devront être réalisées sous contrôle ou par l'opérateur du diagnostic archéologique, après accord du service régional de l'archéologie.

Le responsable d'opération devra prendre en considération les remarques formulées par le responsable scientifique de l'État dans le cadre du Contrôle Scientifique et Technique.

L'opérateur devra prendre l'attache de l'aménageur afin de procéder le cas échéant à la remise en état des terrains.

Le responsable scientifique de l'opération informera régulièrement le Conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération. Il lui signalera immédiatement toute découverte de vestiges afin qu'un agent du Service régional de l'archéologie puisse si nécessaire se rendre sur place.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Le responsable scientifique de l'opération doit pouvoir se justifier d'une bonne expérience dans la conduite d'opérations de diagnostic ou de fouille en milieu stratifié. Il doit posséder des connaissances particulière des périodes Médiévale et Moderne, notamment les problématiques touchant à évolution du château médiéval et de ses abords..

Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP, au Service de l'archéologie du conseil départemental d'Eure-et-Loir et à l'INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France.

Fait à ORLEANS, le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie



Stéphane RÉVILLION

